



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvée : Oui ☐ Non ☐

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 024 197 23 D 0002

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

PC 024 197 23 D 0009

Date de dépôt en mairie : 07 11 2023

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : BACCHUS HOSPITALITY

N° Siret : 9 5 1 3 7 1 3 0 1 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : LANGLADE Prénom : YANNICK Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LA FEYTE Localité : BERGERAC

Code postal 2 4 1 0 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : 0 6 4 8 3 1 0 1 4 3

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : yannick @ bacchus-hospitality.com

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES

N° Siret : 3 9 2 1 7 4 4 0 5 0 0 0 5 1

Adresse Numéro : 13 Voie : RUE DE L'INNOVATION

Lieu-dit : Localité : COULOUNIEUX-CHAMIER

Code postal 2 4 6 6 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 5 5 3 6 3 3 6 3 6 Téléphone portable :@ scapa.archi

Indicatif si pays étranger : Courriel : scapa

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : COMPLEXE OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE

Numéro : Voie : Impasse du Parc

Lieu-dit : LA RESSEGUE Localité : GINESTET

Code postal 2 4 1 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) : voir récapitulatif des parcelles

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
SANS OBJET

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

HOTEL 4 ETOILES 89 CHAMBRES (RDC / R+1 / R+2) +

RESTAURANT 110 COUVERTS (RDC)

ACCUEIL PUBLIC (RDC)

ESPACE BIEN-ETRE (RDC)

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

SALLE DE SEMINAIRES (RDC)

SALLE DE RECEPTION (RDC)

SALLE DEGUSTATION / VENTE (RDC)

HAMEAU DE MAISONS INDIVIDUELLE

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Etablissement TYPE O avec activités de type N, X, L - 3ème catégorie

Etablissement TYPE L - 5ème catégorie

Etablissement TYPE N avec activités de type M - 5ème catégorie

Etablissement TYPE L - 4ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):
BACCHUS HOSPITALITY

.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☒ Construction neuve
- ☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☒ Extension
- ☒ Réhabilitation
- ☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- ☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- ☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
- ☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	VOIR NOTICE SECURITE			
1 ^{er} étage	VOIR NOTICE SECURITE			
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé	VOIR NOTICE SECURITE			

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☒ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	/	211
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	/	16

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- ☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- ☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- ☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

BERGERAC, le 7 novembre 2023

PC 39 NOTICE ACCESSIBILITE

Maîtres d'Ouvrage / Exploitant :

SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Maître d'œuvre :

SCAPA Architectes Associés
13 Rue de l'innovation – Créa vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Contrôleur technique :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Cré@vallée Sud
24 660 SANILHAC

Notice d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (E.R.P.) et aux installations ouvertes au public (I.O.P.) en référence aux articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH) issus du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

1 - RAPPELS des textes opposables- Réglementation en vigueur

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007 (atténuations mineures pour les établissements existants)
- Arrêté du 11 septembre 2007 (composition du dossier accessibilité/ ERP)
- Arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs et Arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP dans un cadre bâti existant.

Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminements extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction. Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'avis obligatoire de la commission d'accessibilité compétente.

Selon l'article R.111-19-29 du CCH, en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité qui sera jointe à la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.
- Dans le cas d'une autorisation de travaux concernant un ERP du 1^{er} groupe, le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente, un mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

3 - OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Toute précision concernant les éléments à faire figurer dans cette notice peut être demandée auprès du service la direction départementale des territoires (DDT) ou la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) locale chargé du domaine.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Dans tous les cas, le dossier doit comporter (articles R.111-19-17 et du R.111-19-18 CCH) :

- un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public,
- la présente notice d'accessibilité dûment complétée et signée.

Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier tient lieu d'autorisation de travaux mais doit être complété par un dossier spécifique pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P.(pièce PC 39)

Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte le formulaire de demande d'autorisation de travaux.

Remarque : les plans cotés doivent (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2007) :

- faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80m x 1,30m) et les aires de rotation (Ø 1,50m), les circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis,
- coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires (y compris le détail des aménagements prévus à l'intérieur), etc.

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Nom de l'opération

Construction du complexe oenotouristique de la Ressègue à Ginestet (24)

Nature des travaux

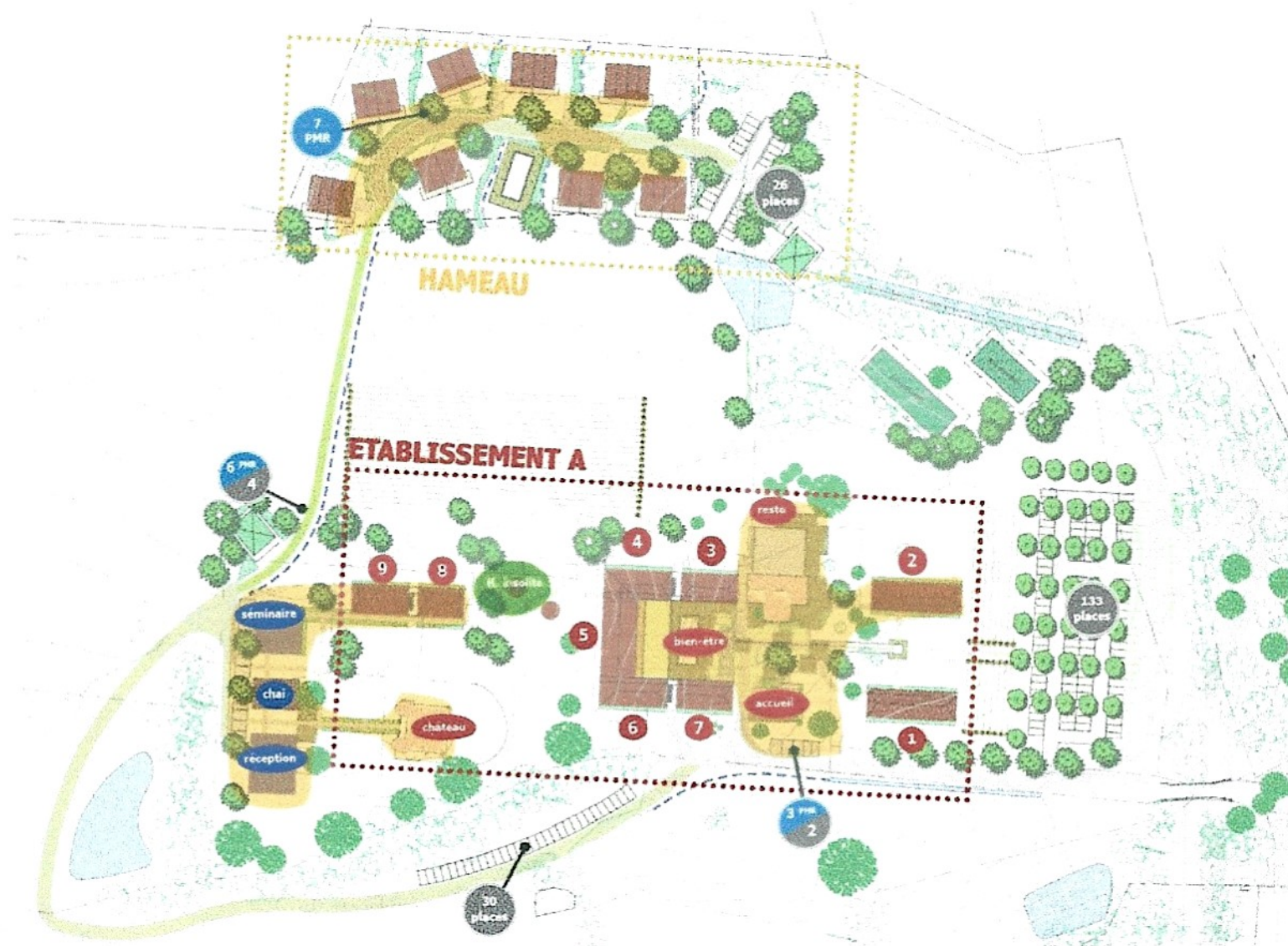
Construction d'un ensemble de bâtiments et rénovation de bâtiments existants : 89 chambres d'hôtel, espace bien-être, restaurant 110 couverts, bâtiment d'accueil, espace de réception, espace séminaire, espace de dégustation/vente (chai), hameau de 16 maisons groupées

Adresse des travaux

Impasse du Parc – La Ressègue
24 330 GINESTET

Classement des bâtiments

- Etablissement A : ERP de 3^{ème} catégorie de type O avec des activités de type N, X et L
- Salle de réception : ERP de 3^{ème} catégorie de type L
- Salle de séminaire : ERP de 5^{ème} catégorie de type L
- Chai de dégustation/vente : ERP 5^{ème} catégorie de type N et M
- Hameau : ensemble de bâtiments d'habitation Première famille : habitations jumelées en R+1. Pas d'ERP
- H. insolite : 2 bâtiments d'habitation Première famille : habitat individuel RDC. Pas d'ERP



ETABLISSEMENT A Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être
 lieu Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente
HAMEAU Un hameau de 16 maisons.
 lieu Deux cabanes d'hébergement insolite

Zone accessibilité PMR : pente < 5%
 Stationnement : nombre de places PMR / places standard



Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage

SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE

24100 BERGERAC

Adresse électronique : yannick@bacchus-hospitality.com

Maître d'œuvre

SARL SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES

13 Rue de l'Innovation – 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES

Adresse électronique : scapa@scapa.archi

Si celui-ci est connu, le bureau de contrôle ou l'architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :

Bureau de contrôle

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Cré@vallée Sud – 24660 SANILHAC

Adresse électronique : severin.boutolleau@fr.bureauveritas.com

N.B. : rappel la mission base de contrôle technique est obligatoire pour toute construction d'un ERP du 1^{er} groupe (articles L.111-26 et R.111-38-1^o du CCH)

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et À ADAPTER À CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation et l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 (construction neuve) et complété par l'arrêté du 21 mars 2007 (établissement existant).



Architectes associés

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice : (art 2-3° de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquets ;
- guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils
- sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...
- la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements *(les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration *(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*
- les dispositifs d'éclairage des parties communes, tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile *(niveaux d'éclairement visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- *Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

Dispositions techniques prévues dans le projet

- L'accès au projet en voiture se fait depuis la route départementale D4E3. Un grand parking est aménagé en contrebas du terrain. Le terrain ayant un dénivelé conséquent, des places de stationnement VL PMR sont aménagées à proximité des bâtiments pour garantir l'accès facilité aux personnes à mobilité réduite. Il est à noter qu'une desserte par voiture électrique de golf sera prévu depuis l'accueil pour l'ensemble des client.
- Création d'escaliers extérieurs couverts et non couverts :
 - Revêtement de sol permettant un contraste visuel et tactile 50cm avant la première marche.
 - La première et la dernière contremarche contrastées visuellement.
 - Largeur des escaliers : > 1.20m entre les mains courantes.
 - Hauteur des marches : < 16cm
 - Largeur du giron : > 28cm
 - Nez de marche : de couleur contrasté et non glissant sans débord excessif par rapport à la contremarche.
 - Mains courantes : hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m et prolongée d'une longueur de marche au-delà de la 1ere et de la dernière marche de chaque volée.
 - Qualité d'éclairage : minimum 150lux.
- Création de rampe et cheminement piéton extérieur en pente :
 - Sur l'ensemble du site, il y a 3 zones extérieures accessibles au PMR. Ces zones sont repérées au plan. Dans ces zones, les cheminements piétons extérieurs permettent l'accès à l'accueil d'hôtel, au restaurant, à l'espace bien-être, à toutes les typologies de chambres, à l'espace séminaires, au chai de dégustation/vente, à l'espace de réception ainsi qu'aux maisons d'habitation jumelées
 - Le revêtement de sol est en béton balayé ou en béton désactivé avec pente inférieure ou égale à 5% avec paliers de repos de largeur 1,40m répartis.
 - Les rampes > 2% seront repérées par un support d'information contrasté par rapport à l'environnement immédiat qui permettra une vision et une lecture en position « debout » comme en position «assis». (Panneau rampe d'accès PMR)
 - Des murets et des bordures chasse-roue jusqu'à une hauteur maxi de 0.25m seront mis en place sur le site.
 - Mains courantes : hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m et prolongée d'une longueur de marche au-delà de la 1ere et de la dernière marche de chaque volée.
 - Qualité d'éclairage : minimum 100lux en tout point de cheminement.
- Le cheminement usuel : « lisse » sans obstacles ni ressauts (béton balayé ou désactivé), largeur > 1.40m, pas de dévers > 2% et avec pentes < 5%.
- La signalétique sera adaptée avec le contraste des couleurs et la taille des caractères. La signalétique sera uniforme et guidera tous les clients vers les différentes prestations du site.
- Eclairage : 20 lux en tout point du cheminement piéton et 20 lux en tout point des parcs de stationnement.

Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)

Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...

Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol

Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum

Dispositions techniques prévues dans le projet

Il y a 6 zones de stationnement réparties sur tout le site en fonction des besoins et des programmes. Cela permet une desserte locale à proximité immédiate des différents services.

- Nombre total de places sur tout le site : 211 places dont 16 places PMR
- Nombre de places adaptées proximité Accueil : 3 places PMR
- Nombre de places adaptées proximité Espace de réception et séminaire : 6 places PMR
- Nombre de places adaptées proximité Hameau de maisons : 7 places PMR
- Nature du sol des places adaptées : enrobé.
- Dimensions d'une place adaptée : 3.30m x 5.00m
- Signalisation verticale : panneau B6D-M6H.
- Marquage au sol : logo blanc entre les tirets des limites de l'emplacement.
- Raccordement avec le cheminement horizontal : pas de rupture.
- Qualité d'éclairage : 20 lux moyen du cheminement, 50lux pour le cheminement piéton dans les parkings et 20 lux moyen des parcs de stationnement.

Des panneaux de signalétique guideront les clients vers les différentes prestations du site.

Un service de voiturette sera mis en place en complément pour l'amenée des clients et des bagages.

Des bandes de guidage seront mises en place entre les places de stationnement VL PMR et l'accueil, l'espace séminaires, le chai de dégustation/vente et la salle de réception.

Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)

Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)

Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)

Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Entrée principale facilement repérable : signalétique adaptée et contraste sur portes
- Seuil : pas de seuil pas de ressaut.
- Largeur des portes : portes à effacement de passage > 0.90m
- Aire de manœuvre : sans objet
- Tapis : ils seront encastrés et rigides.
- Poignées de porte : sans objet

Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable

Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant

Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Le mobilier d'accueil sera adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite avec un vide en partie inférieure de 0.70m x 0.60m x 0.30m permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Qualité d'éclairage : 200lux aux postes d'accueil.

Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)

Éléments structurants repérables par les déficients visuels. Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...). Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels. Les contrastes visuels seront respectés dans les choix de coloris des équipements et des revêtements de sol, murs et menuiseries.
- Les nuances de couleurs seront de tons chauds sur fonds blanc avec un contraste visuel $\geq 70\%$.
- Largeur des circulations : $> 1.40\text{m}$.
- Largeur des portes : 0.90m de passage minimum.
- Mains courantes : hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m et prolongée d'une longueur de marche au-delà de la 1ère et de la dernière marche de chaque volée.
- Qualité d'éclairage : minimum 100lux en tout point de cheminement.

Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006)

Escaliers. Contraste visuel et/ou tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée. Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...). Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Revêtement de sol permettant un contraste visuel et tactile 50cm avant la première marche.
- La première et la dernière contremarche contrastées visuellement.
- Largeur des escaliers : $> 1.20\text{m}$ entre les mains courantes.
- Hauteur des marches : $< 16\text{cm}$
- Largeur du giron : $> 28\text{cm}$
- Nez de marche : de couleur contrasté et non glissant sans débord excessif par rapport à la contremarche.
- Mains courantes : hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m et prolongée d'une longueur de marche au-delà de la 1ère et de la dernière marche de chaque volée.
- Qualité d'éclairage : minimum 150lux.

Ascenseurs

Sans objet

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1er août 2006)

Sans objet

Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006)

Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle. Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants $> 25\%$ de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- La différence de contraste entre deux couleurs sera d'au moins 70%.
- La couleur de l'encadrement des fenêtres sera bien distinguée de celle des murs.
- Les portes intérieures seront différenciées suivant les cas : porte et encadrement de même couleur avec mur différent, porte et mur de même couleur avec encadrement différent.
- Les obstacles (poteaux de structure, ...) seront facilement repérables soit par leur teinte ou par un élément de protection.
- Les éléments sur les cheminements seront repérés : contraste visuel pour les équipements tels que portes et béquillage, interrupteurs et sanitaires.
- La qualité acoustique sera respectée au niveau des espaces d'accueil, de restauration et de bien-être : $\alpha_w > 0,25$. Des plafonds acoustiques et des panneaux muraux seront prévus.

Portes, portiques et Sas (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006)

Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006))

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Portes à 1 vantail ou deux vantaux sur tous les bâtiments
- Largeur des portes : passage libre de 0.90m minimum. Espace de demi-tour à l'extérieur.
- Repérage des parties vitrées : menuiserie vitrée recoupée par un montant intermédiaire ou par un élément visuel contrasté (collé, peint, gravé ou incrusté dans le vitrage).

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art 11 de l'arrêté du 1er août 2006)

Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)

Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier

Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler

Information sonore doublée par une information visuelle

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Les pupitres d'accueil seront adaptés.
- Dispositifs de commande manuelle ou d'utilisation d'équipement à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et visiblement contrastés.
- Vide en partie inférieure des lavabos sera de 0,70ht x 0,60larg x 0,30prof.
- Le mobilier d'accueil sera adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite
Hauteur < 0,80m.

Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées

Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (dans ce cas, justifier l'impossibilité)

Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...

Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...

Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Sanitaires adaptés prévus repérable par une signalétique adaptée.
- Espace latéral à côté de la cuvette et espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur.
- Espace de manœuvre des portes avec dispositif pour refermer derrière soi.
- Cuvette positionné entre 0.35m et 0.40m du mur ou est fixée la barre d'appui et entre 0.40m et 0.50m ou est adossée la cuvette.
- Barre d'appui latérale : hauteur entre 0.70m et 0.80m.
- Agencement judicieux des équipements pour un accès aisé (miroir, sèche mains, balayette, porte-savon...).
- Lave mains : hauteur du plan supérieur 0.85m.
- Les sanitaires sont équipés d'alarmes incendie de type flash avertisseurs pour les personnes sourdes ou malentendantes.



Architectes associés

Sorties (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Chaque sortie sera repérable en tout point où le public est admis.
- La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Les supports d'information seront contrastés par rapport à leur environnement immédiat et permettront une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis ». Ils pourront être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contrejour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.
- Une personne mal-voyante pourra s'approcher à moins d'1 m si les supports sont à une hauteur < 2.20m.
- La hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances.

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES (article R.111-19-18 du CCH)

Établissements recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Le restaurant et l'espace de dégustation/vente disposera de places PMR.
- L'espace bien-être sera équipé de manière à permettre à toutes les personnes d'accéder aux différents services : salle de massage, hammam, sauna, jacuzzi, salle de sport et piscine. La piscine et le spa comporteront chacun une potence pour accès aux bassins des personnes handicapées ou un aménagement permettant un transfert latéral pour accès au bassin.
- Le mobilier sera adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite avec un vide en partie inférieure de 0.70m x 0.60m x 0.30m permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Il ne sera pas ancré au sol et permettra de modifier à l'envi la disposition des tables et des chaises.
- Le cheminement sera adapté
- Qualité d'éclairage : 200lux aux postes d'accueil.

Établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

Dispositions techniques prévues dans le projet

- L'hôtel comporte 89 chambres, dont 7 chambres PMR réparties sur plusieurs bâtiments :
 - 3 chambres double PMR dans le bâtiment 2 (partie neuve)
 - 3 chambres double PMR dans les bâtiments 8 et 9 (partie neuve)
 - 1 chambre PMR premium dans le « château » (partie ancienne)
- Toutes les chambres PMR se trouvent au niveau RDC : ce qui permet l'évacuation aisée en cas d'incendie. Elles sont équipées d'alarme incendie de type flash avertisseurs pour les personnes sourdes et malentendantes.
- L'espace sommeil comporte en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit (mini 1.40 x 1.90m) :
 - un espace libre d'au moins 1.50m de diamètre
 - un passage d'au moins 0.90 sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1.20m sur le petit côté du lit (ou inversement un passage de 1.20m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0.90m sur le petit côté libre du lit.
 - une prise de courant au moins et de téléphone est située à proximité du lit.
 - une salle d'eau intégrée à la chambre comportant (en dehors des équipements et du débattement de la porte) un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.
- Les équipements de la salle d'eau sont un lavabo possédant un passage libre dessous, une douche accessible équipée de barres d'appui, un cabinet d'aisance avec un espace d'usage situé latéralement à la cuvette. Des barres d'appui latérales permettent le transfert d'une personne depuis le fauteuil vers la cuvette et réciproquement.

Douches et cabines (article 18 de l'arrêté du 1er août 2006)

Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

Dispositions techniques prévues dans le projet

- Douches et cabines adaptées prévues repérable par une signalétique adaptée (espaces latéraux et barres de maintien et espaces de manœuvres...).
- Espace de manœuvre latéral : porte de chaque côté de la cabine de vestiaire
- Espace de manœuvre des portes avec dispositif pour refermer derrière soi.
- Agencement judicieux des équipements pour un accès aisé (miroir, sèche mains, lavabo...)
- Les pédiluves comporteront des rampes adaptées pour permettre l'accès aux bassins.
- Un dispositif de mise à l'eau sera prévu pour la piscine intérieure prévue.

Caisses de paiement disposées en batterie (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)

Sans objet

07/11/2023
Yannick
LANGLOISE

Date et signature du demandeur

[FIN DU DOCUMENT]



ETABLISSEMENT A Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être

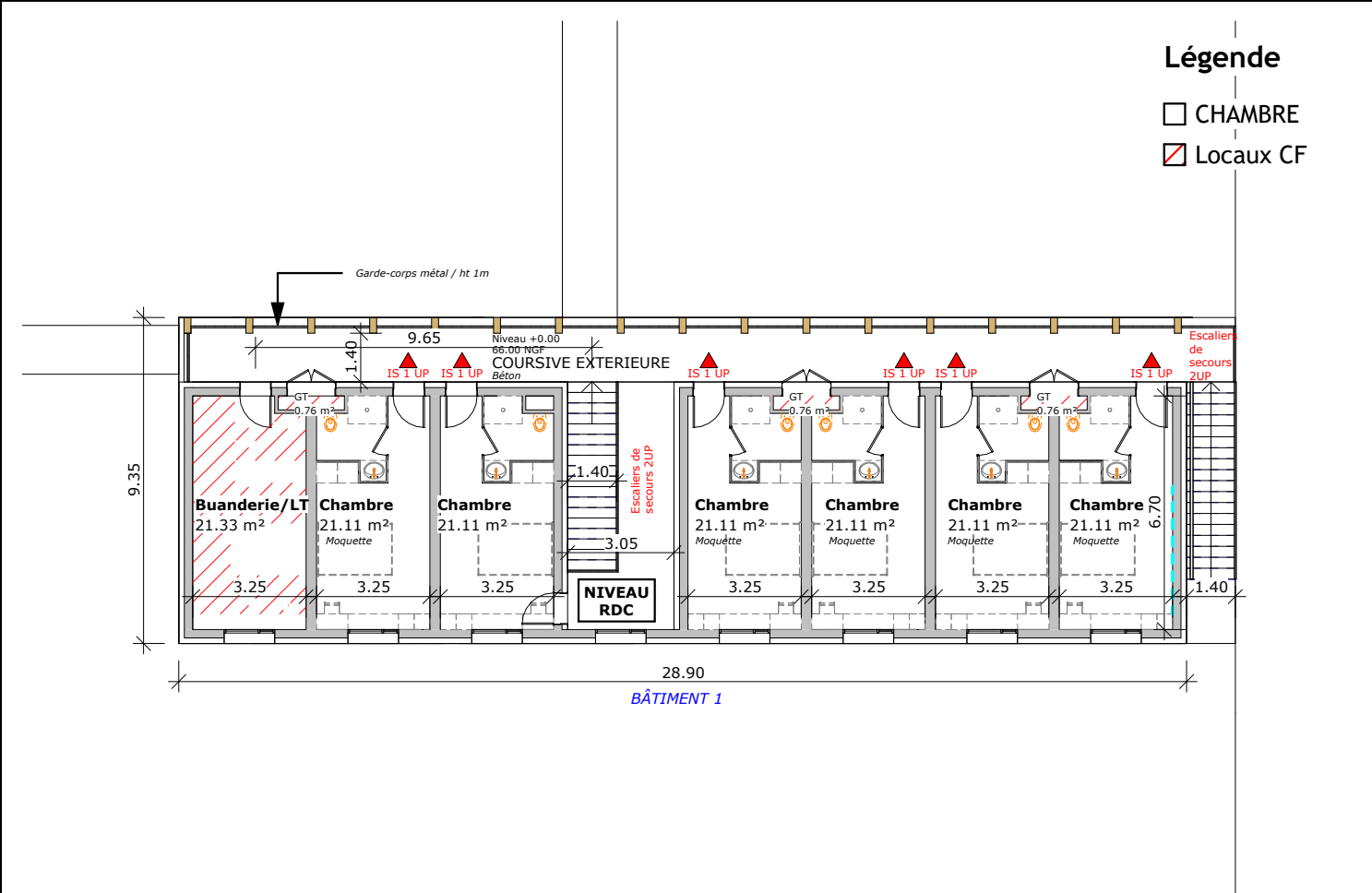
lieu Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente

HAMEAU Un hameau de 16 maisons.

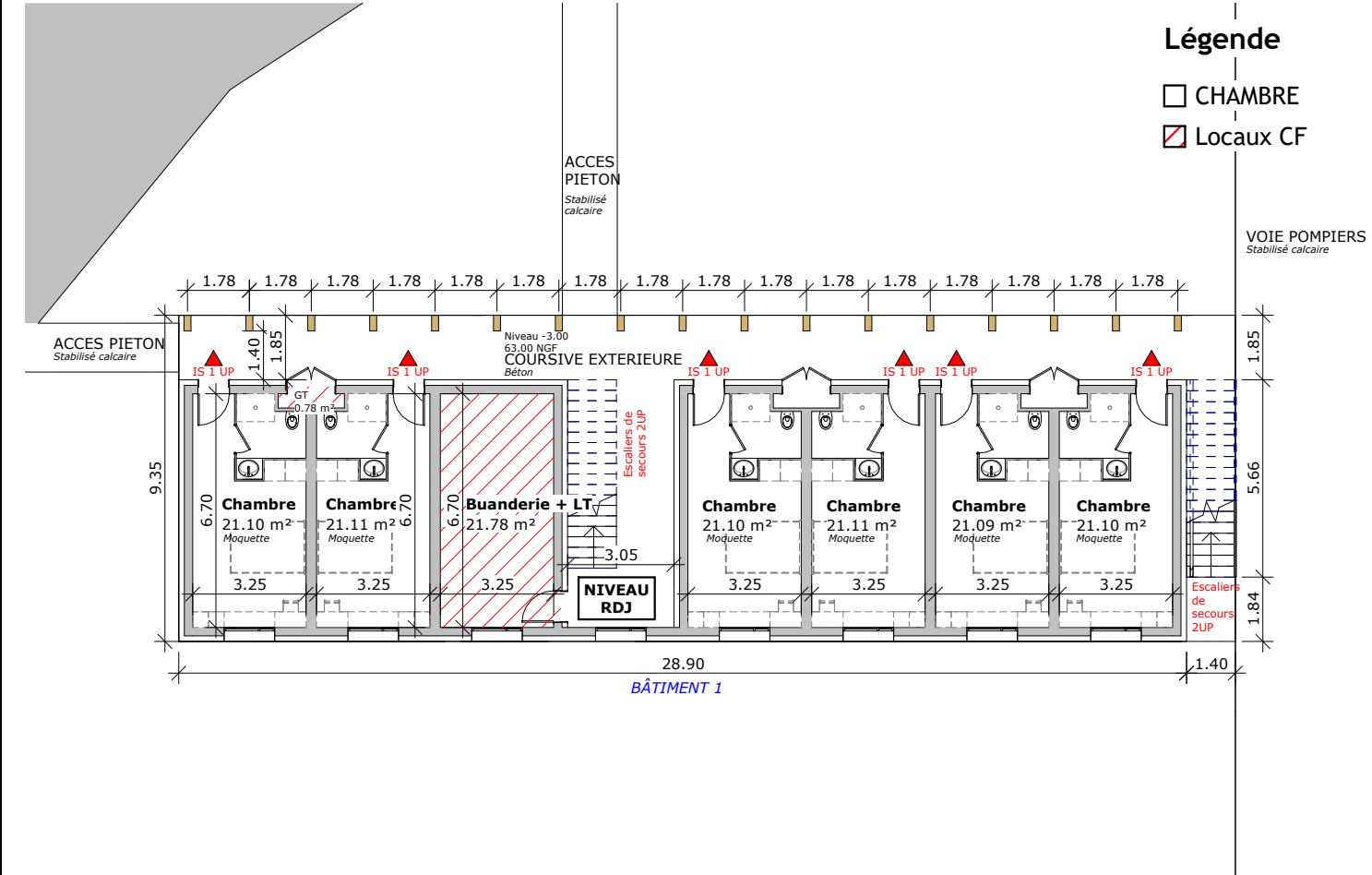
lieu Deux cabanes d'hébergement insolite

 Zone accessibilité PMR : pente < 5%

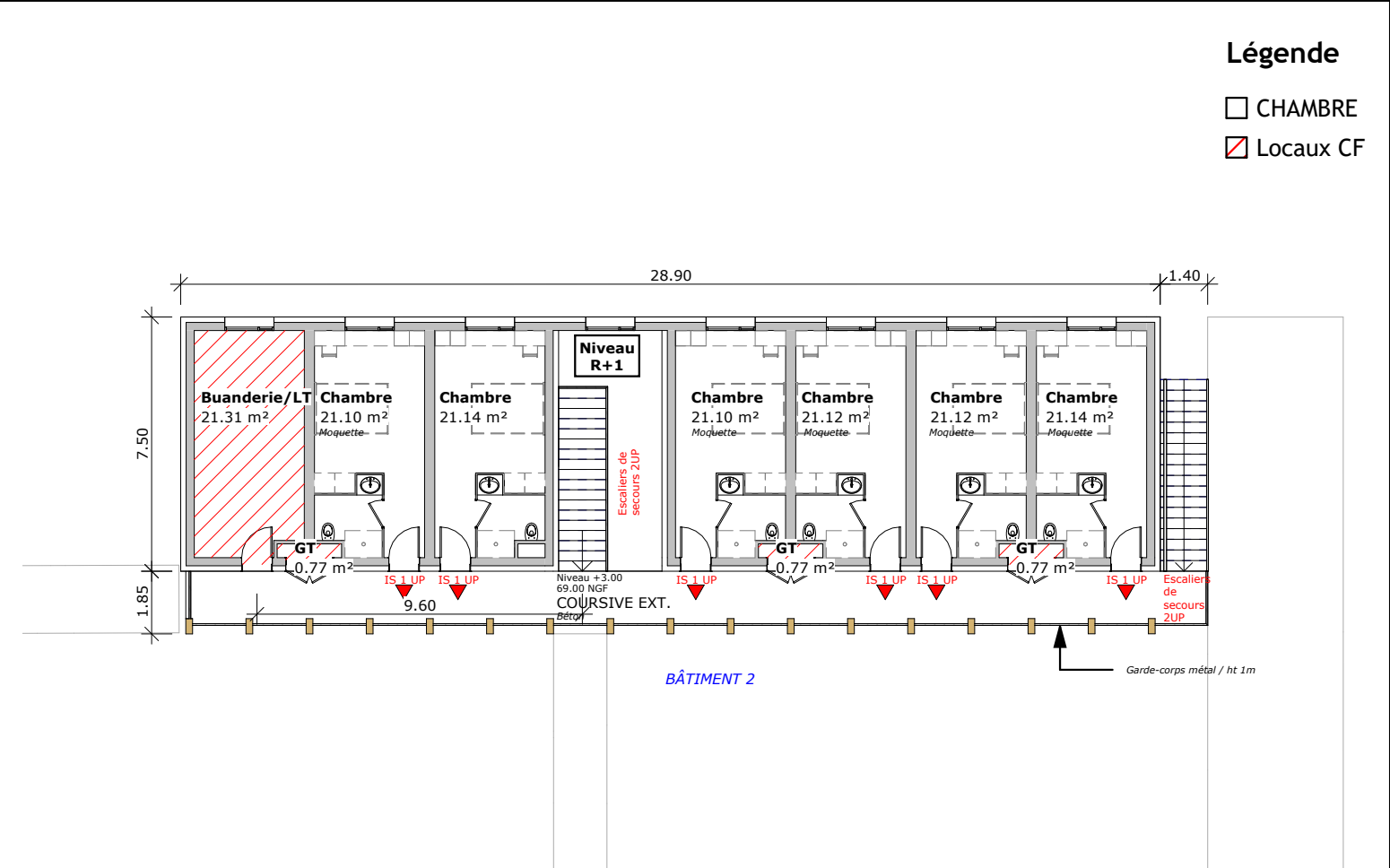
 Stationnement :
nombre de places PMR / places standard



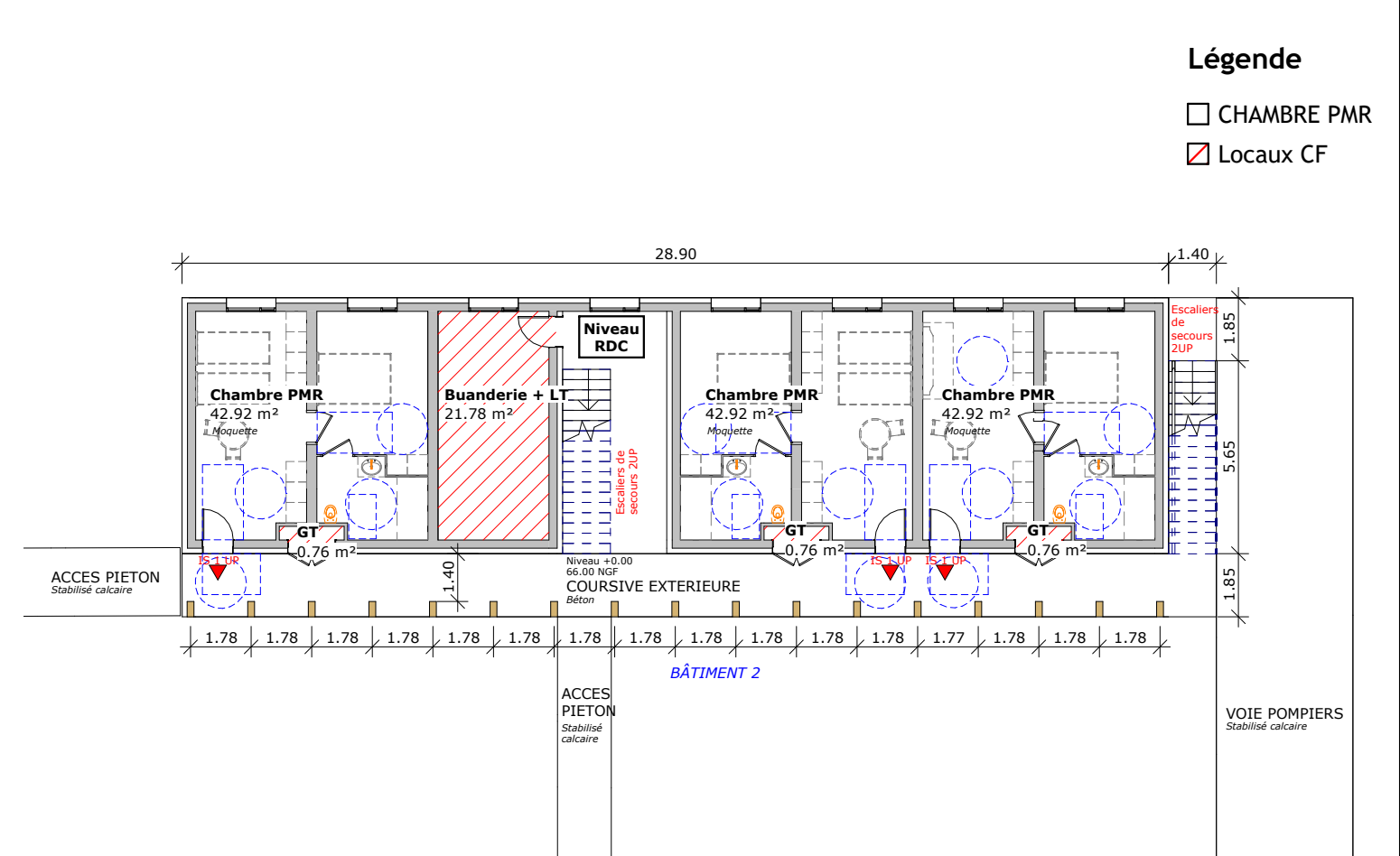
Bâtiment 01 - Rez-de-chaussée



Bâtiment 01 - Rez-de-jardin



Bâtiment 02 - R+1



Bâtiment 02 - Rez-de-chaussée

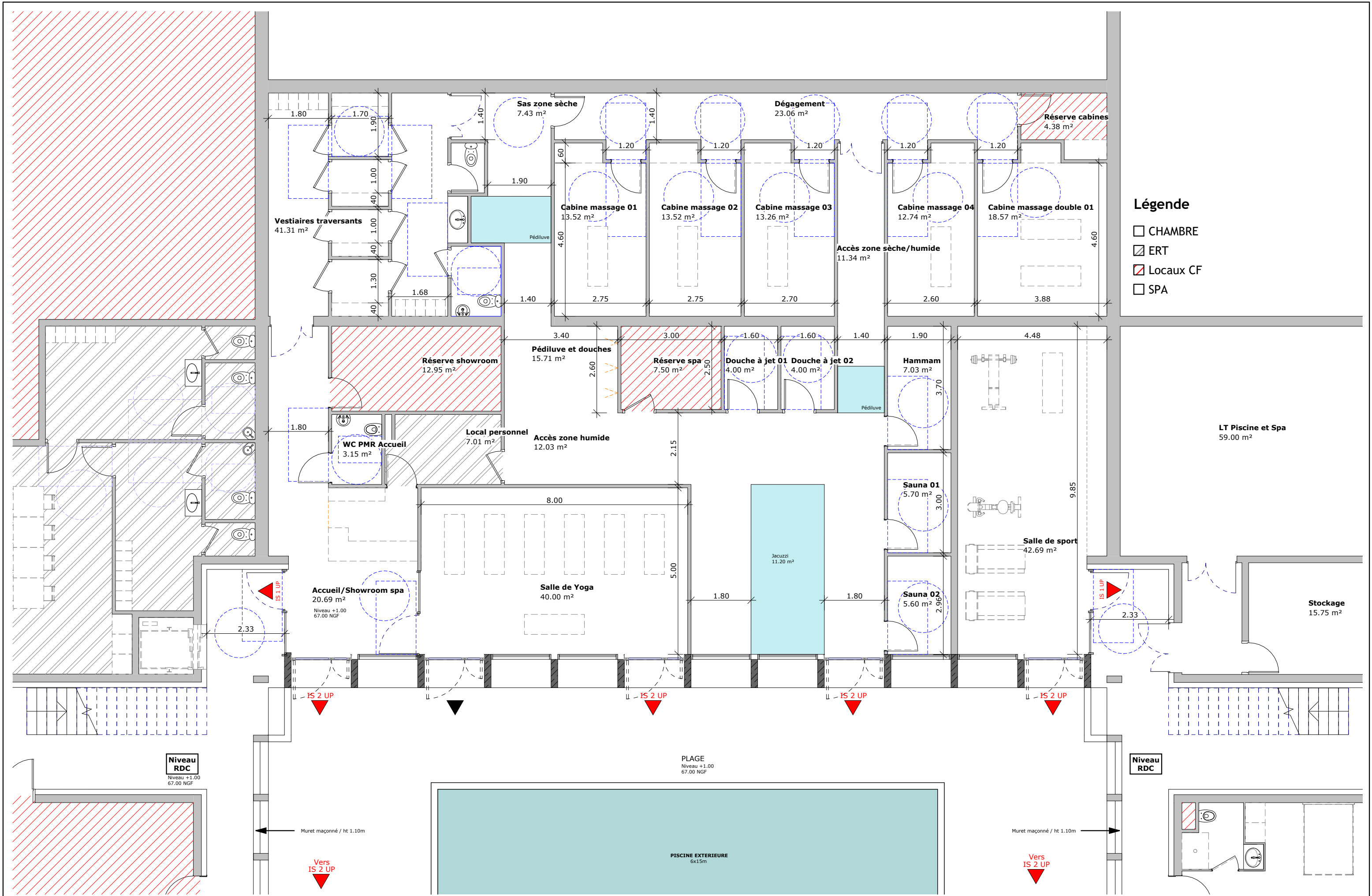
Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H1	OCTOBRE 2023	1/200e	SECURITE/ACCESSIBILITE - AILE EST - BÂT 1 ET 2





Aile ouest - R+1		Aile ouest - R+2	
Projet		Phase	
Ind		Numéro	
Auteur		Doc.	
Date		ECH :	
Intitulé		Intitulé	
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE		SECURITE/ACCESSIBILITE - AILE OUEST - R+1/R+2	
PC		23-713	
CDM		PC-39/40 H3	
OCTOBRE 2023		1/200	

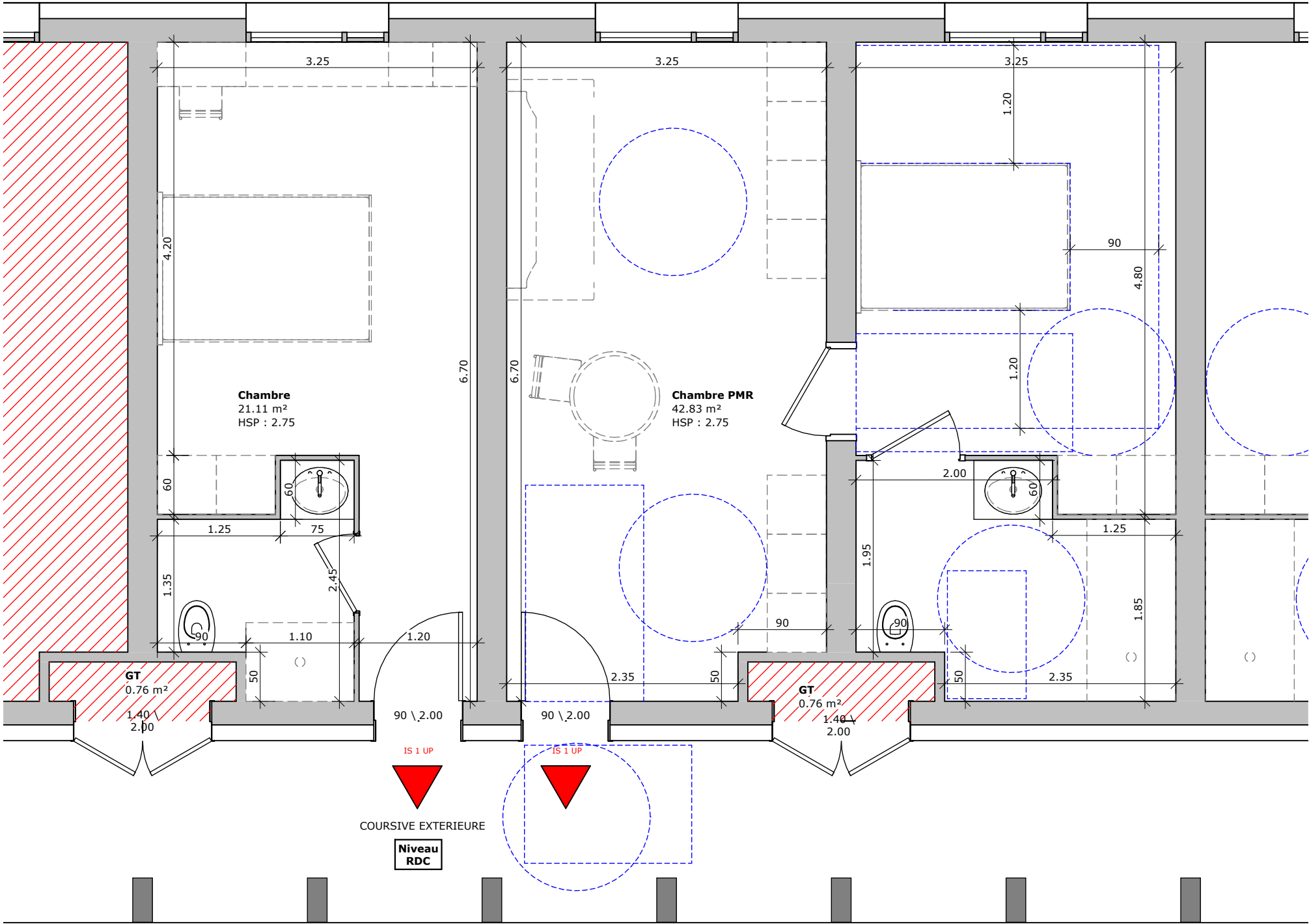




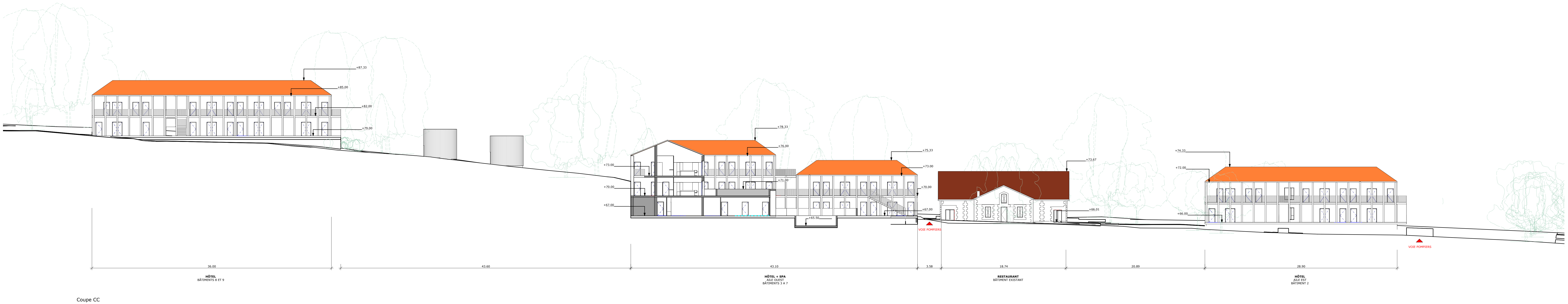
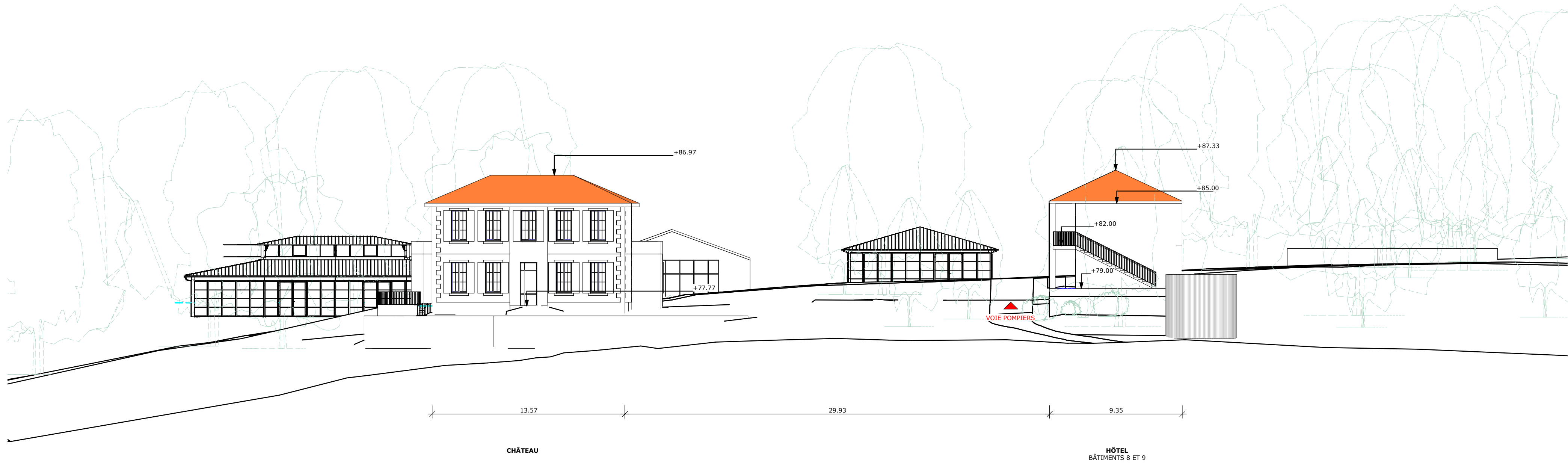
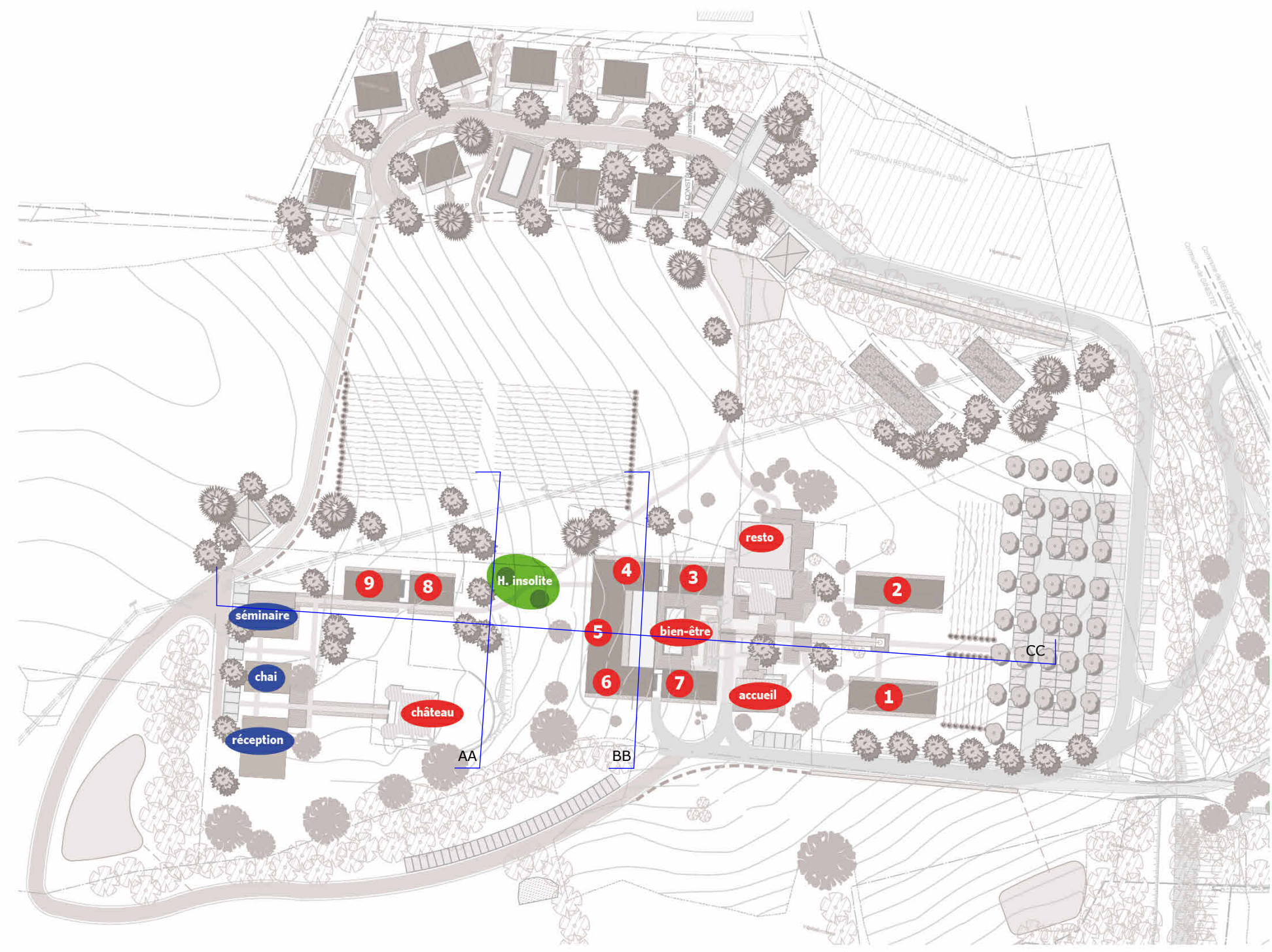
Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
scapa Chambre 21.09 m² COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H5	OCTOBRE 2023	1/100	SECURITE/ACCESSIBILITE - BÂT. 5 - ESPACE BIEN-ÊTRE

Légende

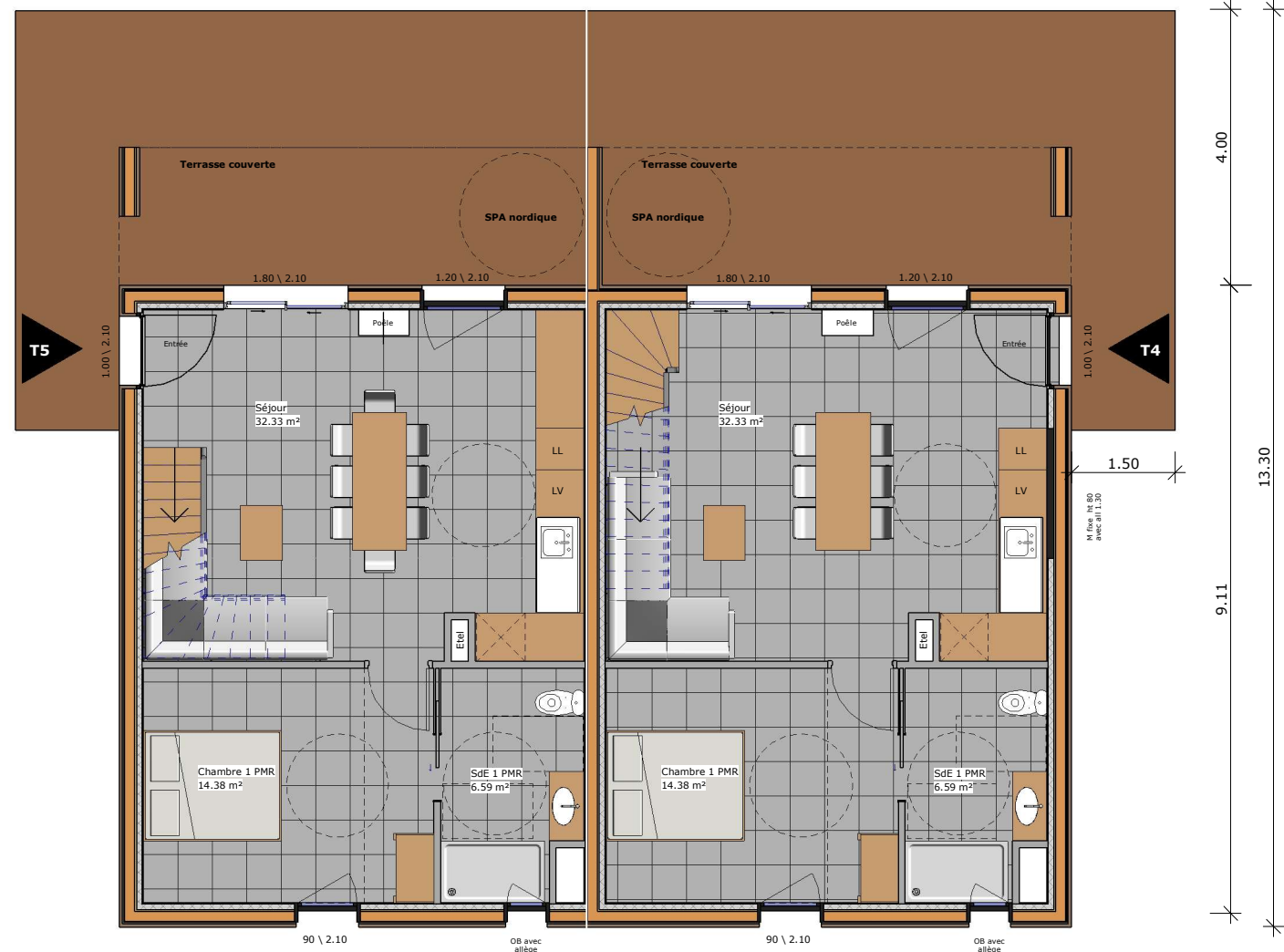
- CHAMBRE
- CHAMBRE PMR
- Locaux CF



	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H6	OCTOBRE 2023	1/50e	SECURITE/ACCESSIBILITE - CHAMBRE TYPE PMR



Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Inclus
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PCVérificateur		23-713	CDM	PC-39/40 H7	OCTOBRE 2023	Approbateur	SECURITE/ACCESSIBILITE - COUPES

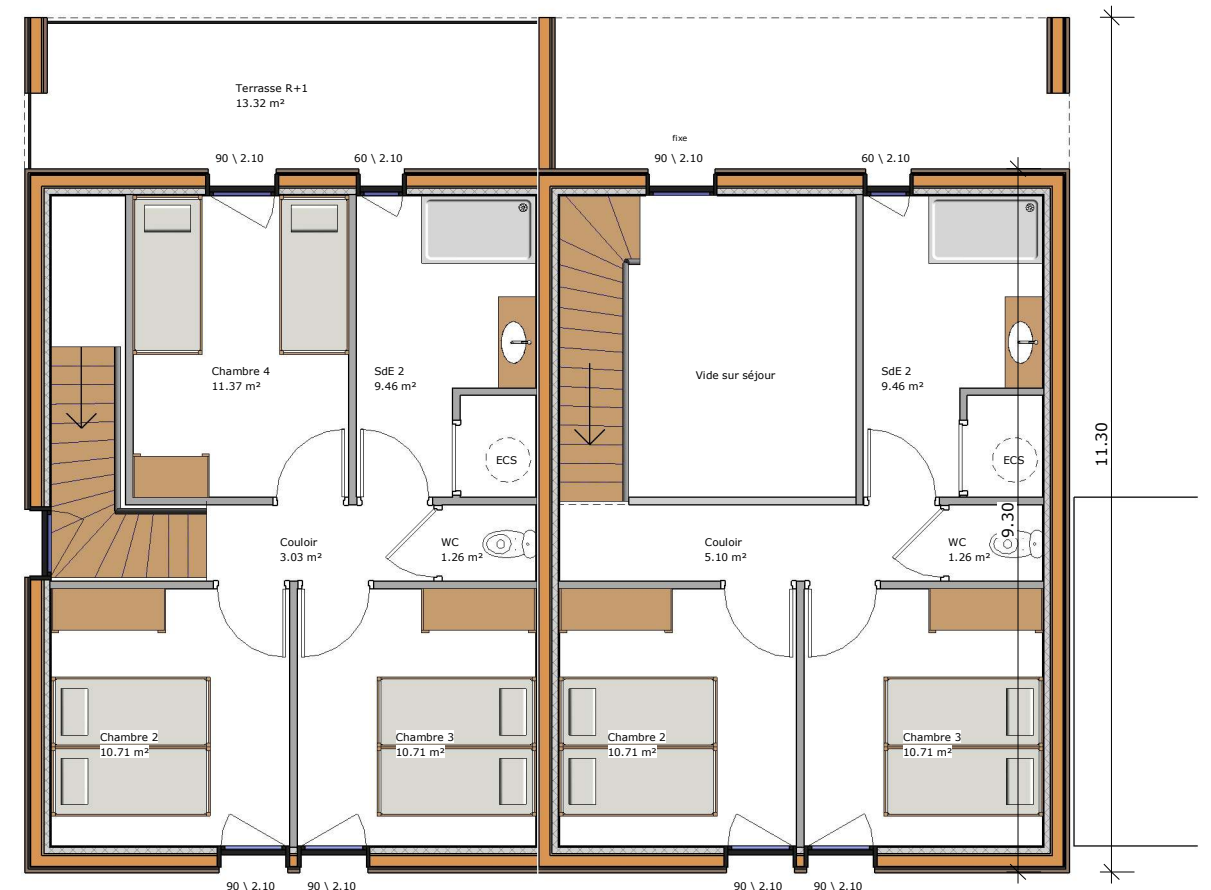


**VILLAS
GROUPEES PAR 2**
total :
16 habitations
individuelles en 8
BLOCS

**VILLA T5
[8 PAX PMR]**
4 unités

**VILLA T4
[6 PAX PMR]**
12 unités

N0 Villas
1 : 100



**VILLA T5
[8 PAX PMR]**
4 unités

**VILLA T4
[6 PAX PMR]**
12 unités

N1 Villas
1 : 100

scapa	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC39 V	OCTOBRE 2023	1/100e	VILLAS - PLANS DES NIVEAUX

Maître d'Ouvrage
SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Objet
Construction d'un complexe oenotouristique à Ginestet (24)

ATTESTATION
(Engagement du maître d'ouvrage)

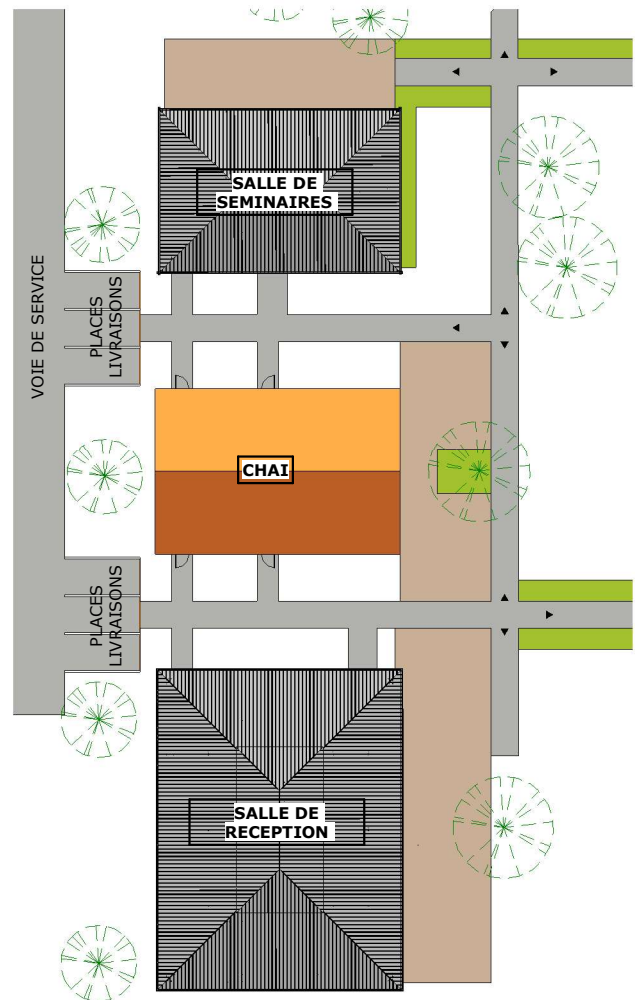
Je, soussigné **M. Yannick Langlade**, agissant en qualité de maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles relatives à l'accessibilité en matière de lieu de travail.

Cet engagement prend en compte la notice d'accessibilité handicapée (Jointe au permis si nécessaire) ainsi que l'intégralité des plans.

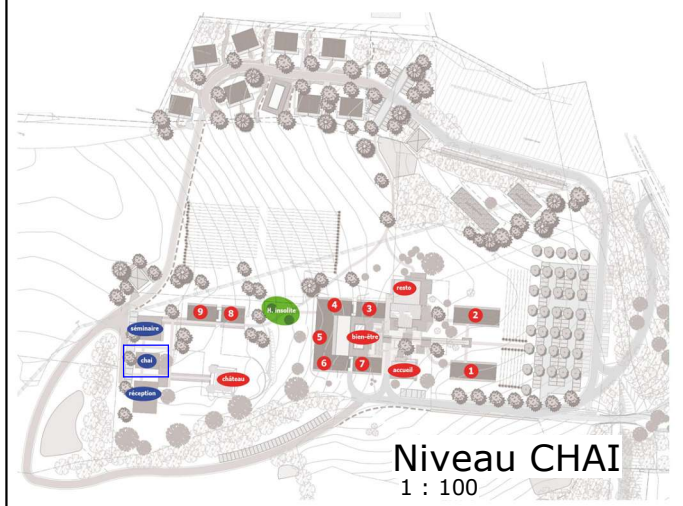
Fait à Bergerac,
Le 02/11/2023

Le Maître d'Ouvrage

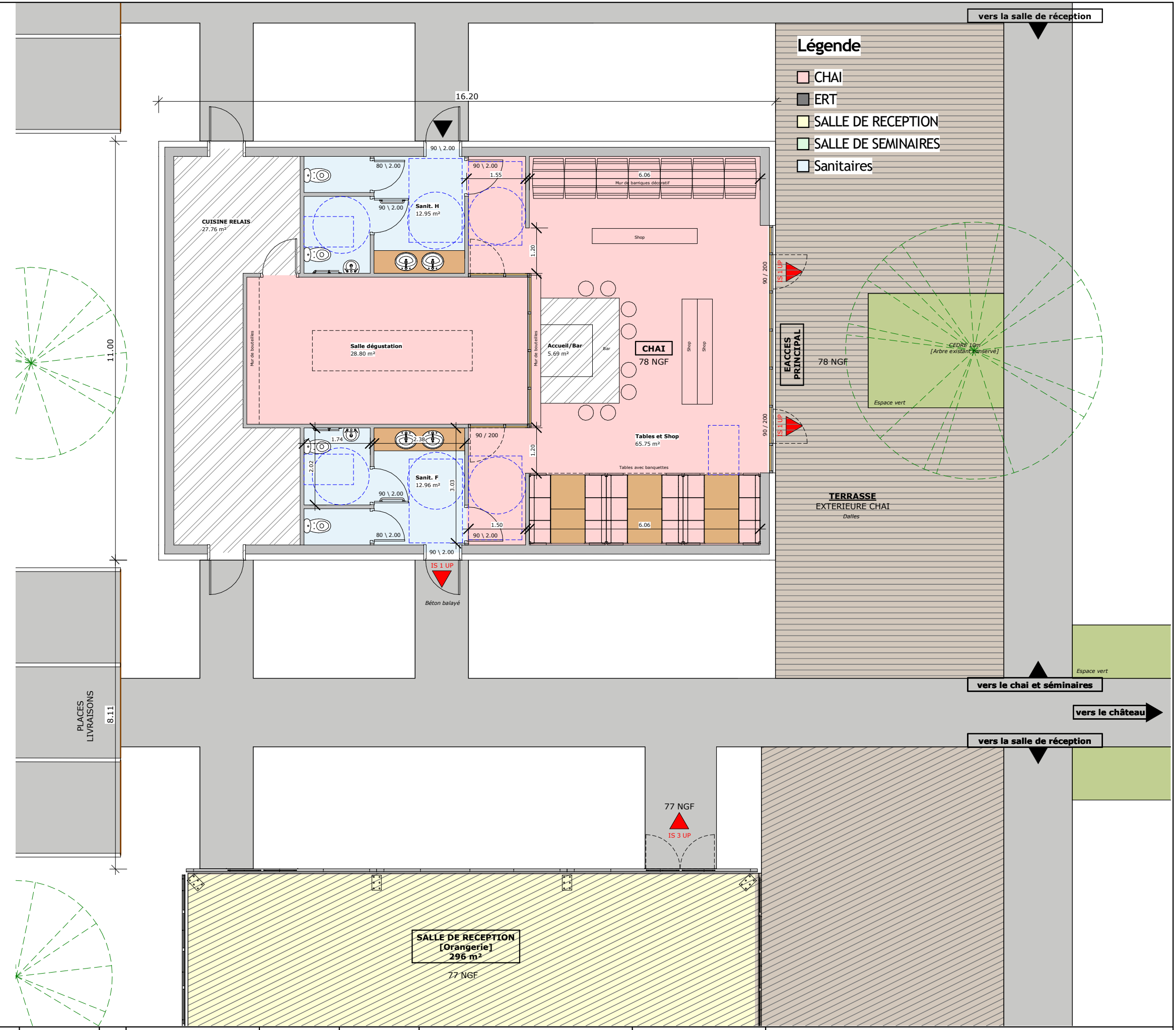

Yannick
LANGLADE
02/11/2023

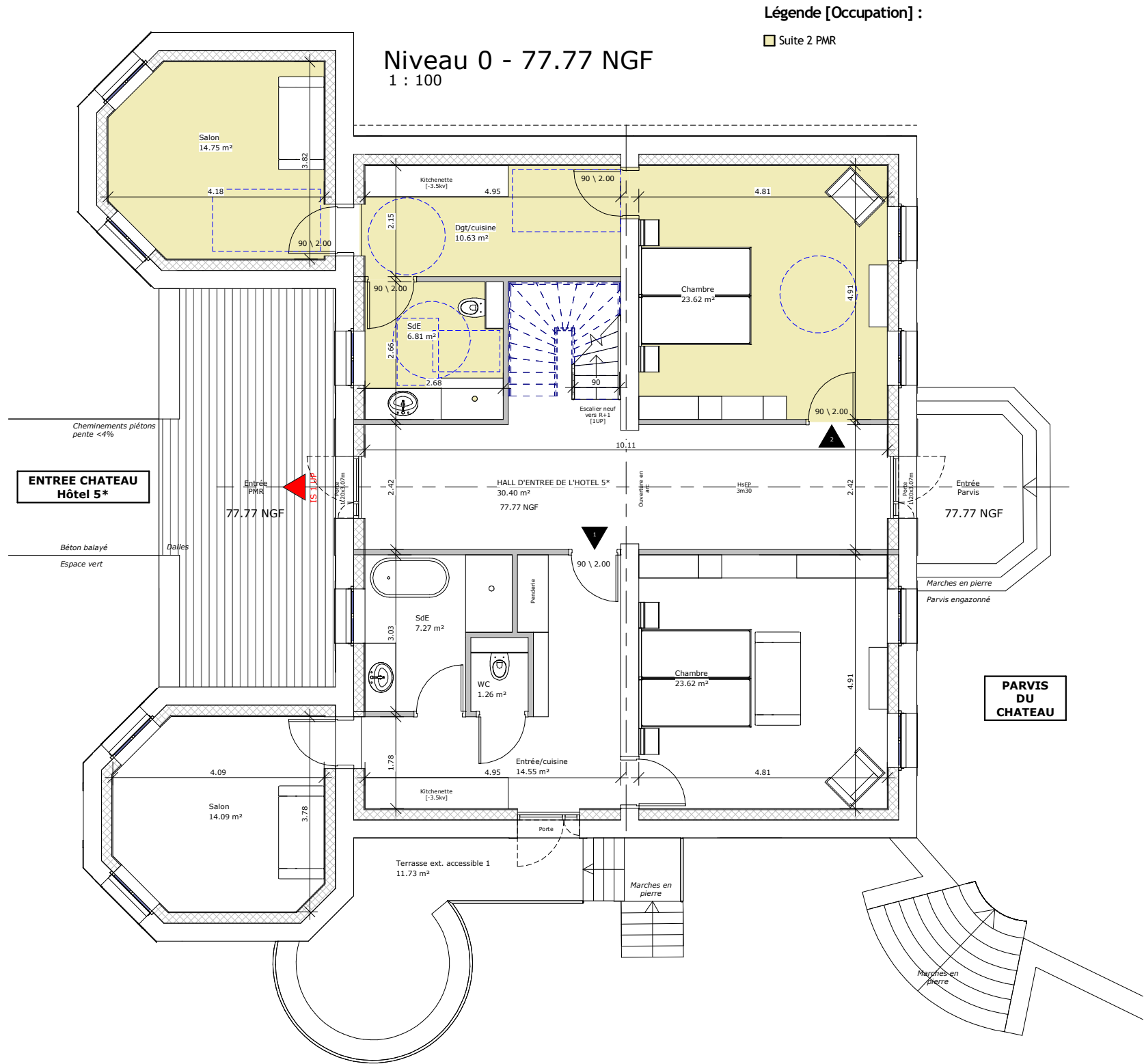
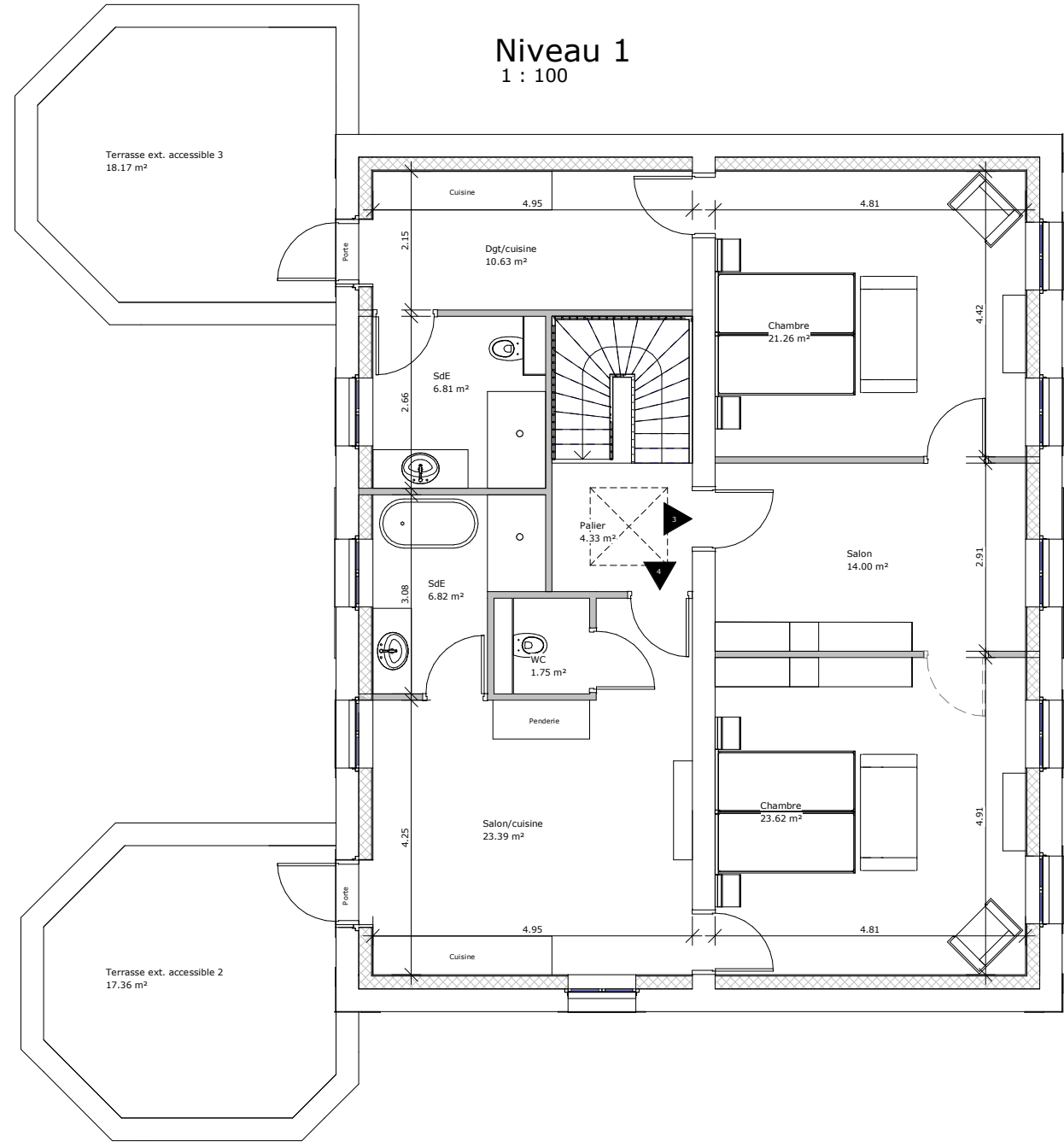


Plan Masse ORTHO -
1 : 500

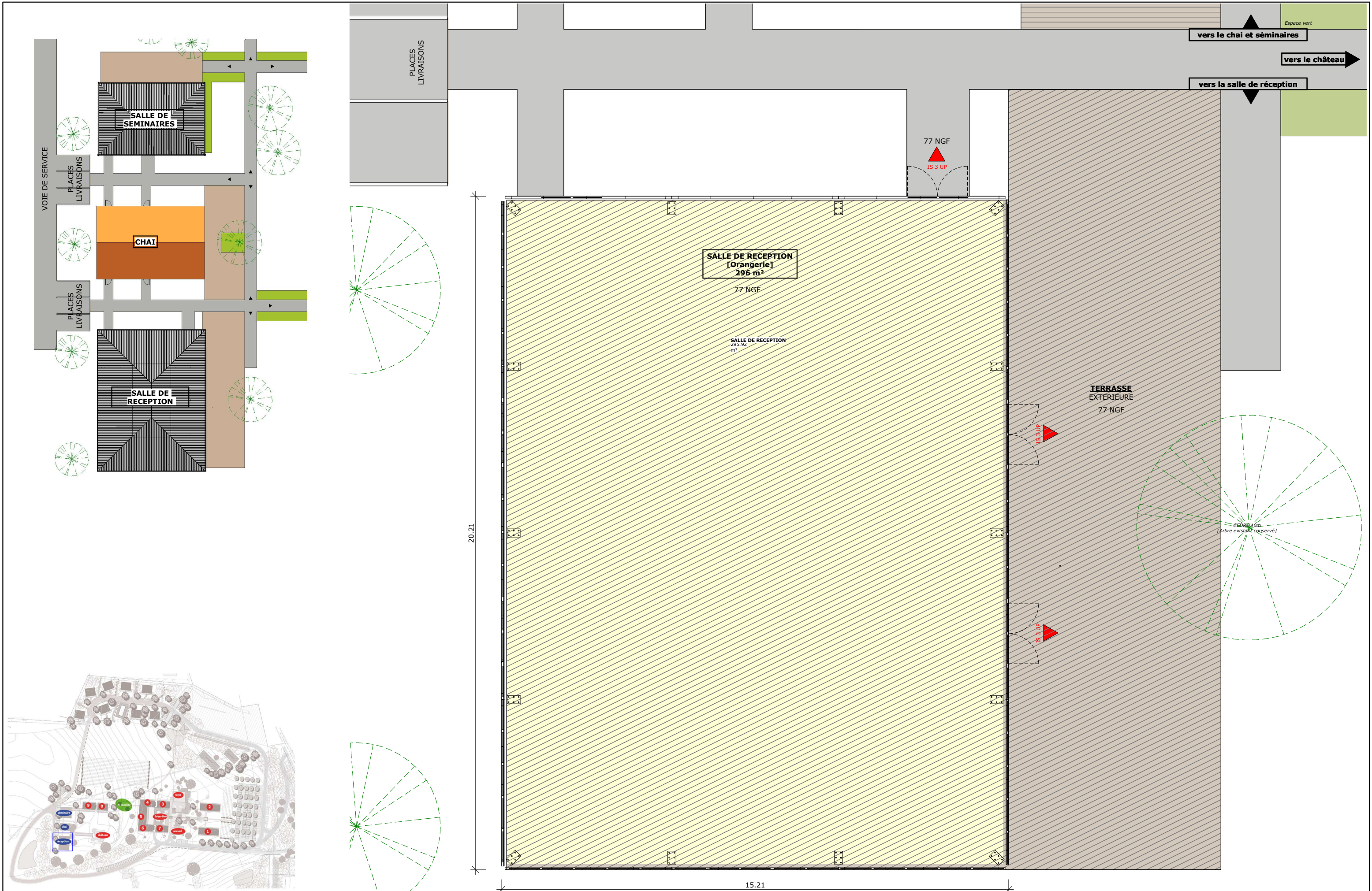


	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC 39/40 C	OCTOBRE 2023	1/200e	CHAI - PLAN DU RDC

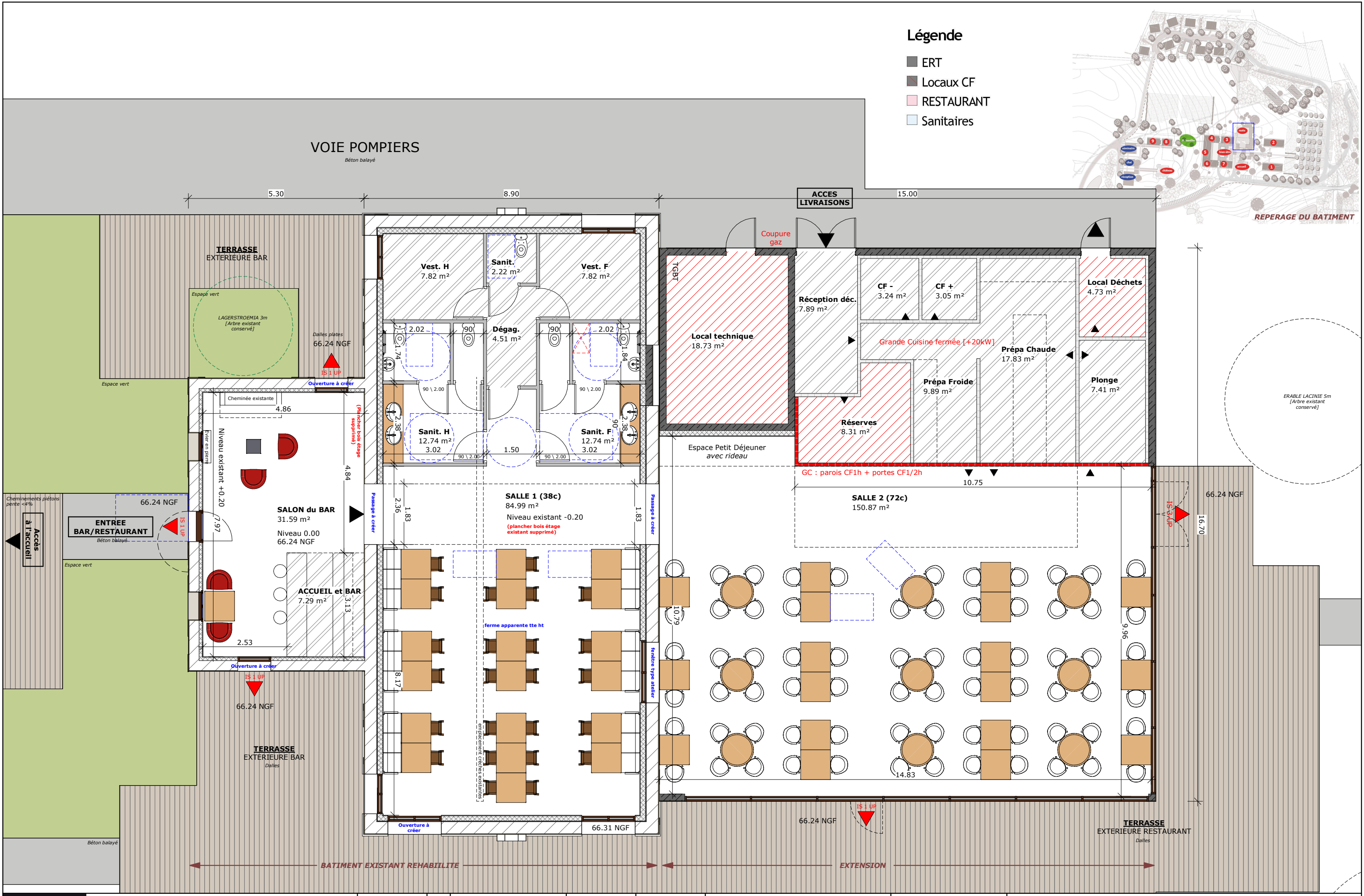




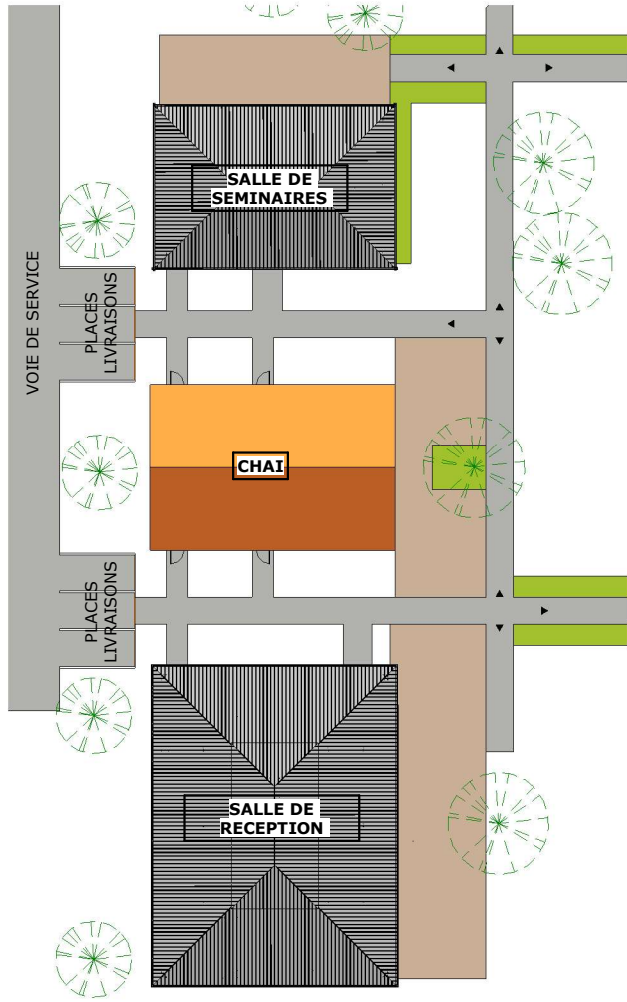
	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC39/40 CH	OCTOBRE 2023	1/100e	CHATEAU - Aile 5* de l'Hôtel - PLANS DES NIVEAUX



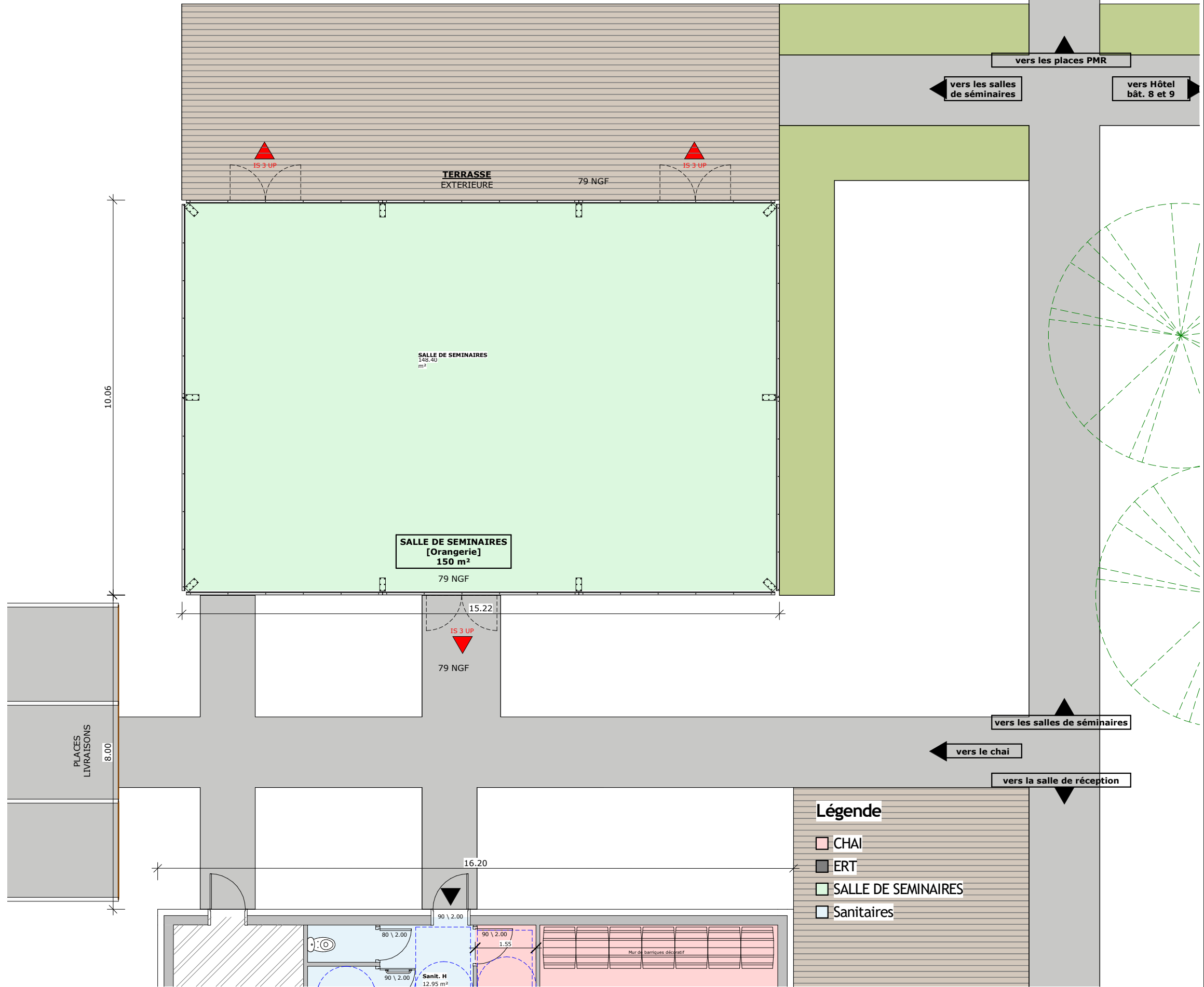
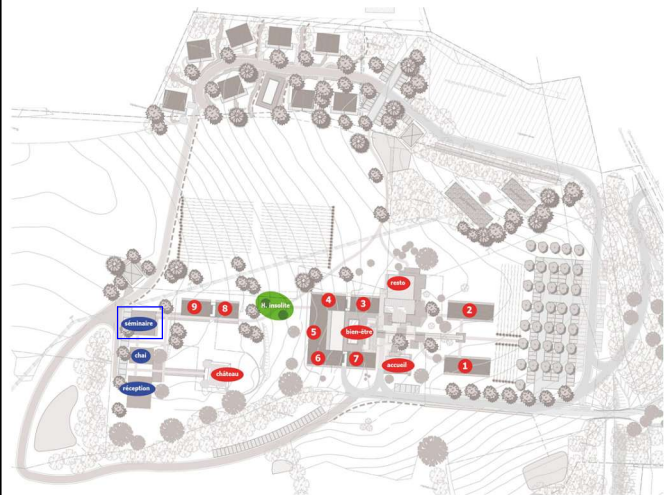
	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC 39/40 M	OCTOBRE 2023	1/100e	SALLE DE RECEPTION - PLAN DU RDC



Projet		Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé	
Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE		PC	0	23-713	CM	PC 39/40 R	OCTOBRE 2023	1/100e	RESTAURANT - PLAN DU RDC	



Plan Masse ORTHO --
1 : 500



	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	Niveau SEMINAIRE		CM	PC	39/40 S	OCTOBRE 2023	1/200e	SALLE DE SEMINAIRES - PLAN DU RDC
		1 : 100							